

Notice

Après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, l'activité principale du Service International de Recherches (International Tracing Service = ITS) consistait dans la recherche de personnes non allemandes disparues ou déportées pendant la guerre et dans la réunion des familles dispersées. A l'heure actuelle, le terme "Suchdienst" (Service de Recherches) peut prêter à confusion, ces recherches ne représentant plus qu'un faible pourcentage de l'activité totale du SIR. En effet, il a aujourd'hui pour tâche de rassembler et de classer les documents relatifs aux groupes de personnes mentionnés ci-dessous et de les étudier, c'est-à-dire de fournir les renseignements qu'ils contiennent :

- les détenus des camps de concentration et d'autres lieux de détention dépendant du RF-SS dans le territoire du Reich et les territoires occupés par l'Allemagne, 1933-1945
- les juifs déportés au cours du régime national-socialiste
- les étrangers qui, de 1939 à 1945, se trouvaient en territoire du Reich, principalement sur le territoire actuel de la République fédérale d'Allemagne.
- les personnes déplacées – DP (Displaced Persons) – qui, après la Deuxième Guerre mondiale, furent prises en charge par des organisations internationales d'assistance, telles que l'UNRRA (Administration des Nations Unies pour l'Organisation des Secours et de la Reconstruction), l'IRO (Organisation Internationale pour les Réfugiés), etc., principalement sur le territoire actuel de la République fédérale d'Allemagne, en Autriche, en Suisse, en Italie et en Angleterre
- les "enfants" (c'est-à-dire toute personne qui, à la fin de la guerre, n'avait pas 18 ans) des membres des groupes précités qui ont été déportés ou séparés de leur famille du fait de la guerre en Allemagne.

La vérification de la documentation au moyen des différents fichiers ne peut s'effectuer que si la demande contient des données personnelles complètes (y compris les changements de noms, les noms d'emprunt, etc.) ainsi que d'éventuelles informations sur les lieux de séjour pendant la détention et, s'il y a lieu, également sur les lieux et les périodes d'emploi, y compris le nom de l'employeur ou de l'entreprise. Pour autant que le demandeur s'en souvienne, le numéro de détenu devrait être communiqué quand il s'agit d'une personne qui a été détenue dans un camp de concentration.

Les archives du SIR sont loin d'être complètes puisqu'une grande partie en a été détruite avant la libération ou l'évacuation des camps ou encore du fait même de la guerre. Certains demandeurs ne pourront donc pas recevoir le certificat souhaité

Dans l'intérêt de la protection des droits individuels, les renseignements ne sont fournis qu'aux anciens détenus persécutés ou aux membres directs de leur famille. Les tiers n'obtiendront ces informations qu'avec l'accord écrit des personnes concernées.

Les certificats du SIR ne peuvent être établis que sur la base des documents qu'il possède et non sur la base de preuves personnelles (par exemple, lettres provenant des camps de concentration) ou de témoignages.

D'autre part, le SIR ne se porte garant ni de l'exactitude ni de l'intégralité des enregistrements figurant dans les documents, pas plus qu'il ne peut corriger les fautes d'orthographe ou autres indications erronées.

Si le SIR reçoit de nouveaux renseignements ou des informations complémentaires, il les communique spontanément au demandeur, et cela, même lorsque quelques années se sont écoulées depuis la demande.

Il n'appartient pas au SIR de déterminer si, pour avoir été emprisonnée dans un camp de concentration ou autre lieu de détention, pour avoir vu sa santé se détériorer, pour un travail accompli sans avoir été rémunérée, une personne a droit à une pension ou à une indemnisation. Seules les autorités compétentes des pays respectifs peuvent conseiller les personnes intéressées. Le SIR, quant à lui, ne peut allouer aucune subvention ou indemnité.

Les informations relatives aux prisonniers de guerre sont fournies par la Division de l'Agence centrale de recherches et des activités de protection (anciennement Agence Centrale des Prisonniers de Guerre) du Comité international de la Croix-Rouge à Genève. Son adresse est

Comité international de la Croix-Rouge
GEN/ARCH
19, avenue de la Paix
1202 GENÈVE
SUISSE

Il existe cependant des exceptions pour les prisonniers de guerre qui, après avoir été mis en liberté, ont été affectés à des travaux dans la vie civile. Le SIR possède, à ce propos, de nombreux enregistrements, pour autant que l'affectation ait eu lieu en Allemagne.

Les recherches relatives aux ressortissants allemands portés disparus et qui n'étaient pas victimes de la persécution nazie, sont effectuées par le Service de Recherches de la Croix-Rouge allemande à Munich. Son adresse est

Deutsches Rotes Kreuz
Generalsekretariat
Suchdienst München
Chiemgaustraße 109
81549 MÜNCHEN
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE